

Fiche info financière pour assurance vie non fiscale

Valable à partir du 24/2/2016

DL Strategy

+INFO

Fiche info financière
Assurance-vie

Type d'assurance vie	Assurance vie composée de fonds à taux d'intérêt garanti par la compagnie d'assurances (Branche 21) et / ou liée à des fonds d'investissement sans garantie de capital, ni de rendement (Branche 23).
Garanties	- En cas de vie : la valeur du contrat. - La valeur du contrat est la somme de la valeur du volet Branche 21 et / ou de la valeur du volet Branche 23. - Branche 21 : La valeur du volet Branche 21 est formée par le total des affectations, augmenté des intérêts de base d'application au moment de l'affectation et de l'éventuelle participation bénéficiaire, et diminuée des éventuels prélèvements. - Branche 23 : La valeur du volet Branche 23 est déterminée par la somme des valeurs respectives pour chacun des fonds d'investissement choisis. La valeur d'un fonds d'investissement est obtenue en multipliant les unités du contrat, qui sont affectées à ce fonds d'investissement, avec la valeur de l'unité correspondante. Le nombre d'unités des fonds Branche 23 choisis, est formé par la conversion des affectations et des prélèvements en unités. - En cas de décès : la compagnie versera l'un des montants suivants au(x) bénéficiaire(s) : - Sans garanties décès optionnelles et / ou complémentaires : La valeur du contrat. - Avec la garantie 'capital décès minimum' : Le capital correspondant au minimum à la valeur du contrat ou, le cas échéant, au capital décès minimum défini dans les conditions particulières. - Avec la garantie 'capital décès supplémentaire' : Le capital correspondant au minimum à la valeur du contrat ou, le cas échéant, au capital décès minimum

	défini dans les conditions particulières, majoré du capital décès supplémentaire assuré. - En cas de décès par accident (ou en cas d'invalidité totale et permanente consécutive à un accident) : - Avec la garantie 'décès par accident' : Le capital décès par accident défini dans les conditions particulières. - En cas d'invalidité : - Avec la garantie 'exonération de primes' : Prise en charge par la compagnie du paiement des primes d'assurance (de la garantie principale et des garantie(s) complémentaire(s) éventuelle(s)), pendant la période d'invalidité et proportionnellement au pourcentage d'invalidité. - Avec la garantie complémentaire 'rente d'invalidité' : Versement d'une rente par la compagnie, pendant la période d'invalidité et proportionnellement au pourcentage d'invalidité. La garantie 'exonération de primes' doit être obligatoirement souscrite.
Public cible	- Cette assurance s'adresse aux clients qui recherchent un placement offrant un rendement attrayant et/ou qui souhaitent protéger leurs proches. DL Strategy convient également pour la transmission successorale. Dans ce cas, il est recommandé au client de se renseigner auprès de spécialistes en la matière.
Volet Branche 21	
Taux d'intérêt garanti	- Le taux d'intérêt garanti peut être choisi parmi 2 fonds (ces fonds ne sont pas des fonds cantonnés) : - Le fonds DL Eternal (0 %) - Le fonds DL Eternal Alpha (0 %) - Le taux d'intérêt est appliqué aux versements nets investis dans le fonds. - Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat. - Le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs sera celui en vigueur au moment du versement. - Les intérêts commencent à être générés dès réception des versements sur le contrat.

Participation bénéficiaire	- De façon discrétionnaire, la compagnie peut éventuellement répartir et attribuer chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et pour autant que le contrat ait été en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution. - Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers. - L'attribution d'une participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur.																																				
Rendements du passé (si disponibles)	<table><tr><th>Rendement global brut</th><th>2011</th><th>2012</th><th>2013</th><th>2014</th><th>2015</th></tr><tr><td>DL Eternal (0 % ¹)</td><td>/</td><td>/</td><td>/</td><td>/</td><td>1 %</td></tr><tr><td>DL Eternal (1 % ²)</td><td>/</td><td>/</td><td>/</td><td>1 %</td><td>1 %</td></tr><tr><td>DL Eternal (1,50 % ³)</td><td>/</td><td>/</td><td>1,8%</td><td>1,5%</td><td>1,5%</td></tr><tr><td>DL Eternal (2,60 % ⁴)</td><td>3%</td><td>2,6%</td><td>2,6%</td><td>2,6%</td><td>2,6%</td></tr><tr><td>DL Eternal Alpha (0 %) (= uniquement P.B.)</td><td>2,6%</td><td>2,5%</td><td>2,15%</td><td>1,8%</td><td>1%</td></tr></table> ¹ Taux d'intérêt d'application depuis le 24/4/2015 ² Le taux de 1 % n'est plus commercialisé depuis le 24/4/2015 ³ Le taux de 1,5 % n'est plus commercialisé depuis le 1/7/2014 ⁴ Le taux de 2,6 % n'est plus commercialisé depuis le 8/1/2012 - Ces rendements sont des rendements annuels bruts globaux appliqués à la réserve nette. Ils ne tiennent pas compte des taxes, frais compagnie, commissions, commissions de gestion et primes de risque éventuelles qui ont pour effet de diminuer le rendement du contrat. - Les résultats du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le pourcentage de la participation bénéficiaire est une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de Delta Lloyd Life. - La méthode de capitalisation des intérêts est celle des intérêts composés sur base journalière.	Rendement global brut	2011	2012	2013	2014	2015	DL Eternal (0 % ¹)	/	/	/	/	1 %	DL Eternal (1 % ²)	/	/	/	1 %	1 %	DL Eternal (1,50 % ³)	/	/	1,8%	1,5%	1,5%	DL Eternal (2,60 % ⁴)	3%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%	DL Eternal Alpha (0 %) (= uniquement P.B.)	2,6%	2,5%	2,15%	1,8%	1%
Rendement global brut	2011	2012	2013	2014	2015																																
DL Eternal (0 % ¹)	/	/	/	/	1 %																																
DL Eternal (1 % ²)	/	/	/	1 %	1 %																																
DL Eternal (1,50 % ³)	/	/	1,8%	1,5%	1,5%																																
DL Eternal (2,60 % ⁴)	3%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%																																
DL Eternal Alpha (0 %) (= uniquement P.B.)	2,6%	2,5%	2,15%	1,8%	1%																																

Volet Branche 23

Fonds	- Les caractéristiques de chacun des fonds sont disponibles sur le site www.deltalloydlife.be. Un résumé de ces caractéristiques est disponible dans le tableau à la fin de ce document.
Rendement et risques	- La compagnie d'assurances n'offre aucune garantie de capital et de rendement sur le volet Branche 23. Le rendement d'un fonds Branche 23 est lié à l'évolution de la valeur de l'unité de ce fonds, elle-même liée à l'évolution du fonds sous-jacent dans lequel il est investi à 100 %. La valeur investie dans un fonds Branche 23 peut augmenter ou diminuer. Le preneur d'assurance peut donc recevoir moins que sa mise de départ. Le risque financier lié au contrat en Branche 23 est entièrement supporté par le preneur d'assurance. - Chaque fonds Branche 23, en fonction de sa nature et du type d'actifs dans lesquels il investit, présente une classe de risque spécifique sur une échelle de 1 à 7 (la classe 7 étant la plus risquée). Cette classe de risque traduit la volatilité du fonds, autrement dit les variations potentielles à la hausse et à la baisse de sa valeur nette d'inventaire. La classe de risque d'un fonds peut évoluer avec le temps. - Étant donné que les rachats (total et partiel) et switches ont lieu généralement à la première date de transaction qui suit la demande, le preneur n'a pas connaissance, au moment de sa demande, de la valeur de l'unité à laquelle aura lieu l'opération. L'opération peut être dans certains cas de figure défavorable pour le client. - Les fonds d'investissement du volet Branche 23 ne donnent pas droit à une participation bénéficiaire.
Rendements du passé (pour autant qu'ils soient disponibles)	- Les rendements historiques des fonds sont disponibles sur le site www.deltalloydlife.be. - Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur. - Un résumé des rendements est disponible dans le tableau à la fin de ce document.
Adhésion / Inscription	Une adhésion est possible à tout instant.
Valeur d'inventaire	- La valeur de l'unité est la valeur déterminée par le gestionnaire de fonds après déduction de tous les frais de gestion de la compagnie et après attribution éventuelle du

	dividende. - La valeur du contrat est calculée en multipliant le nombre d'unités de chaque fonds par leur valeur respective. - La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.deltalloydlife.be. La valeur est mise à jour de façon quotidienne.
Transfert de fonds	Cf. Switch.
Généralités	
Frais : - frais compagnie et commissions directement imputés au contrat	- Les frais d'entrée sont appliqués sur le versement après déduction des taxes et/ou des primes et taxes des garanties complémentaires. - Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum: 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et maximum 4 % de commissions. - Pour la partie Branche 21, des commissions de gestion peuvent éventuellement s'élever au maximum à 0,025 % par mois. Elles sont prélevées mensuellement sur la valeur du contrat pendant les dix premières années du contrat. - Pour la partie Branche 23, les frais de gestion destinés à la compagnie s'élèvent à 0,08 % / mois maximum. Ils sont prélevés sur la valeur d'unité déterminée par le gestionnaire de fonds.
- frais de sortie	- Rachats libres : - Par année calendrier¹, aucuns frais de sortie si la somme des montants rachetés n'excède pas 10 % de la valeur du contrat ; - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat ; - à partir de la 5^{ème} année, plus aucuns frais de sortie. - Rachats partiels périodiques / programmés : - Indemnité forfaitaire de 2,50 € par retrait.
- Indemnité de rachat / reprise	En cas de rachat libre dans les 8 premières années du volet Branche 21, une indemnité financière peut être prélevée.
- frais en cas de switch (transfert entre fonds) au sein	- Switch libre : - Gratuit 1 fois par année calendrier ; ensuite : 0,5 % du montant transféré.

¹ Une année calendrier s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

du même volet ou entre différents volets	- En cas de transfert de fonds dans les 8 premières années du volet Branche 21, une indemnité financière peut être prélevée. - Switch automatique : - Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5% du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire.
Durée	- La durée est de 5 ans au minimum. - La durée des contrats avec garanties complémentaires doit être de 10 ans minimum. - Le terme du contrat correspond au maximum au 120^{ème} anniversaire de l'assuré. - Les événements qui donnent lieu au paiement de la valeur du contrat sont la résiliation du contrat par le preneur d'assurance, le rachat total, le décès de l'assuré ou l'arrivée à terme du contrat.
Prime	- Si le premier versement est une prime unique, il doit s'élever à 2 500 € (taxes et frais d'entrée compris) minimum. - Si le premier versement est une prime récurrente, il doit s'élever à - 480 € / an au minimum (taxes et frais d'entrée compris et primes et taxes des garanties complémentaires non comprises). - Les garanties complémentaires ne sont compatibles qu'avec des primes récurrentes. - La périodicité des primes récurrentes est libre et peut être mensuelle / trimestrielle / semestrielle / annuelle. - Le montant des versements complémentaires doit être de 500 € minimum (taxes et frais d'entrée compris). - Une indexation des primes récurrentes sur la base d'un pourcentage fixe de 1 % à 5 % est possible.
Fiscalité	Sur les primes : - Les primes ne bénéficient pas d'un avantage fiscal. - Une taxe de 2 % est due sur chaque versement effectué par une personne physique résidant en Belgique. - Une taxe de 4,4 % est due sur chaque versement effectué par une personne morale. En cas de sortie du volet Branche 21 : - Sur les rachats (libres et partiels périodiques) et switches libres : - Pour les personnes physiques : - Pas de précompte mobilier après une période de 8 ans et 1 mois.

	- Pour éviter le précompte mobilier avant 8 ans et 1 mois, deux conditions doivent être simultanément remplies : - souscrire une couverture décès de minimum 130 % de la somme des versements (hors taxes et primes et taxes des garanties complémentaires) dès la date d'entrée en vigueur du contrat. - ET le preneur d'assurance = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie. - Pour les personnes morales : - le précompte mobilier est toujours dû. - Sur les switches automatiques : - Ceux-ci sont toujours soumis au précompte mobilier. - Au terme du contrat : - Cf. dispositions sous «rachats et switches libres». - En cas de décès : - Le précompte mobilier n'est pas dû. En cas de sortie du volet Branche 23 : - Le précompte mobilier n'est pas dû. En cas de switches au sein du volet Branche 21 : - Le précompte mobilier n'est pas dû. - Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque personne et est susceptible d'être modifié ultérieurement.
Rachat : -rachat partiel	- Solde minimum : - Le solde de la valeur du contrat après rachat doit être au minimum égal à 1 240 €, avec un minimum de 250 € par fonds. - Rachats libres partiels : - Les rachats partiels doivent s'élever à un montant de 500 € minimum. - Rachats partiels périodiques : - Le preneur d'assurance peut opter pour un rachat annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel. - Le preneur d'assurance détermine le montant des rachats partiels périodiques sous la forme d'un montant forfaitaire net. - Les rachats partiels périodiques s'élèvent à 2 400 € minimum par an et à 15 % maximum de la valeur du contrat. Ce pourcentage de 15 % est calculé sur base de la prime (taxe et frais d'entrée inclus) pour les

	rachats partiels périodiques demandés lors de la souscription et sur base de la réserve pour les rachats partiels périodiques demandés en cours de contrat. Le pourcentage de rachats libres sans frais et le pourcentage maximal de rachats partiels périodiques ne sont pas cumulables. Ces différents types de rachats sont toutefois combinables.
- rachat total	A tout moment, le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat total de son contrat.
Transfert entre Branche 21 et Branche 23 / Switch	- La valeur du contrat qui a été investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement peut être partiellement ou totalement transférée vers un ou plusieurs fonds d'investissement disponibles dans le cadre du contrat (au sein du même volet ou entre différents volets). - Après tout switch, la valeur de chaque fonds doit s'élever à 250 € minimum. - L'une des cinq options d'investissement (switch automatique) est disponible par contrat. Ces options sont les suivantes : - Sécurisation des plus-values (non disponible pour les contrats à versements périodiques) : pour chaque fonds de la Branche 23, le client peut choisir un pourcentage de la plus-value (5 % minimum) qui sera transféré vers le fonds DL Eternal. - Dynamisation de la participation bénéficiaire : un montant équivalent à la participation bénéficiaire éventuelle est transféré gratuitement vers un fonds de la Branche 23. - Rééquilibrage : si la valeur de l'un des fonds choisis s'écarte d'au moins 5 % par rapport à la répartition initiale, un transfert sera effectué afin de revenir à la répartition initiale. - Drip Feed : après un versement unique dans un fonds de la Branche 21, des transferts automatiques sont effectués vers les fonds choisis en Branche 23. Le montant transféré doit s'élever à 150 € minimum et à 40€ minimum par fonds. - Stop Loss Dynamique: pour chaque fonds de la Branche 23, le client peut choisir un pourcentage de moins-value (5 % minimum et 50 % maximum, par tranche de 1 %) à partir duquel le solde du/des fonds sera transféré au choix soit vers le fonds Branche 21 DL Eternal soit vers le fonds Branche 23 DLL L Money Market Fund. Les options d'investissement sont disponibles à partir de 10.000 €.

Fonds	Un choix de 6 fonds maximum (par contrat avec versements périodiques) et 20 fonds maximum (par contrat à prime unique) est possible parmi la liste annexée des fonds du produit DL Strategy (Branche 21 et Branche 23, combinées ou pas). Un minimum de 15 % (pour les contrats à versements périodiques) et de 5 % (pour les contrats à prime unique) de la prime nette doit être investi dans chaque fonds choisi.
Informations pratiques	- Delta Lloyd Life SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 167 pour les Branches vie 21, 22, 23 et 27, la Branche 26 capitalisation ainsi que les branches d'assurances relevant du groupe d'activités non vie sauf assistance, dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles- Compte Bancaire : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB. - Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. - En cas de faillite de la compagnie d'assurances, les versements effectués par le preneur (diminués des retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de protection à concurrence de 100.000 € par personne et par compagnie d'assurances. Delta Lloyd Life SA est affiliée au système légal obligatoire belge. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système de protection sur le site internet www.fondsspecialdeprotection.be. - Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance-vie sont disponibles dans les conditions générales et, le cas échéant, dans le Règlement de gestion des fonds d'investissement de la Branche 23 qui peuvent être obtenues sur demande, sans frais, au siège social de Delta Lloyd Life SA et consultées à tout moment sur le site www.deltalloydlife.be. - La politique en matière de gestion des conflits d'intérêts de Delta Lloyd Life SA est disponible sur www.deltalloydlife.be dans la rubrique "Autre", présente au bas de chaque page du site. - Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance les informations légales relatives à l'évolution du contrat DL Strategy.

	- La présente Fiche info financière est adaptée régulièrement. La version la plus récente est toujours consultable sur www.deltalloydlife.be dans la rubrique des documents légaux. - Certains gestionnaires nous attribuent des rétrocessions pour la distribution de leurs fonds. Ces rétrocessions peuvent varier d'un fonds à l'autre.
--	--

Fonds interne	L'objectif de placement ³ est d'investir principalement dans :	Classe de risque ⁴ au 1 / 2 / 16	Fonds sous-jacent	Gestionnaire du fonds sous-jacent
Delta Lloyd BL Emerging market	Gestion flexible marchés émergents	5	BL Sicav Emerging Markets BR	Banque de Luxembourg Investments SA, 7
Delta Lloyd Carmignac Commodities	Actions secteur matières premières	6	Carmignac Portfolio Commodities A EUR acc	Carmignac Gestion SA
Delta Lloyd Carmignac Emergents	Actions marchés émergents	6	Carmignac Emergents	Carmignac Gestion SA
Delta Lloyd Carmignac Patrimoine	Gestion internationale flexible (min. 50 % en obligations)	4	Carmignac Patrimoine A EUR acc	Carmignac Gestion SA
Delta Lloyd Life Degroof Global ISIS High	Allocation EUR Agressive - International	5	Degroof Global ISIS High	Bank Degroof
Delta Lloyd Life Degroof Global ISIS Low	Allocation EUR Prudente - International	3	Degroof Global ISIS Low	Bank Degroof
Delta Lloyd Life Degroof Global ISIS Medium	Allocation EUR Modérée – International	4	Degroof Global ISIS Medium	Bank Degroof
Delta Lloyd Life Degroof Global ISIS Medium Low	Allocation EUR Flexible – International	4	Degroof Global ISIS Medium Low	Bank Degroof
Delta Lloyd Life L Global Fund	Actions internationales diversifiées	6	Delta Lloyd Life Global Fund B	Delta Lloyd Asset Management NV
Delta Lloyd Life L Bond Euro Fund	Obligations	3	Delta Lloyd L Bond Euro B	Delta Lloyd Asset Management NV
Delta Lloyd Life Money Market	Monétaire euros	1	Delta Lloyd L Money Market B	Delta Lloyd Asset Management NV
Delta Lloyd Select Dividend Fund	Actions Europe	6	Delta Lloyd Select Dividend Fonds A	Delta Lloyd Asset Management NV
Delta Lloyd Life Ethna-Aktiv Fund	Mixte	4	Ethna-Aktiv Fund	Ethenea Independent Investors S.A.
Delta Lloyd Life Fidelity Funds - America Fund	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	5	Fidelity Funds - America Fund A-Acc-EU	Fidelity Funds
Delta Lloyd Life Fidelity Funds - Pacific Fund	Actions Asie-Pacifique avec Japon	5	Fidelity Funds - Pacific A-Acc Fund	Fidelity Funds
Delta Lloyd Life Fidelity Funds - World Fund	Actions Internationales Gdes Cap. Mixte	7	Fidelity Funds - World A Fund	Fidelity Funds
Delta Lloyd Financière de l'Echiquier Agressor	Actions Europe	6	Financière de l'Echiquier Agressor	Financière de l'Echiquier
Delta Lloyd Life Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II	Allocation EUR Prudente - International	5	Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II RT	DZ PRIVATBANK S.A.
Delta Lloyd Life Funds for Good Architect Strategy	Gestion internationale flexible	3	Funds for Good Architect Strategy B	Banque de Luxembourg Investments SA
Delta Lloyd Life Invesco Pan European Equity Fund	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	5	Invesco Pan European Equity Fund	Invesco Management
Delta Lloyd Life M&G Dynamic Allocation Fund	Allocation EUR Flexible - International	4	M&G Optimal Income Fund Euro Class A-H Gross Shares Acc (Hedged)	M&G Group
Delta Lloyd Life M&G Optimal Income Fund	Allocation EUR Prudente - International	3	M&G Dynamic Allocation A EUR Acc	M&G Group
Delta Lloyd R Valor F	Gestion internationale flexible (max 100% en actions)	6	R Valor F	Rothschild & Cie Gestion
Delta Lloyd Life Skagen Kon-Tiki Fund	Actions marchés émergents	6	Skagen Kon-Tiki	Skagen AS
Delta Lloyd Life Triodos Sustainable Bond Fund	Obligations internationales de sociétés / pays qui sont conformes à une stratégie d'investissement durable	3	Triodos Sustainable Bond Fund	Delta Lloyd Asset Management NV
Delta Lloyd Life Triodos Sustainable Equity Fund	Actions internationales de sociétés qui sont conformes à une stratégie d'investissement durable	5	Triodos Sustainable Equity Fund	Delta Lloyd Asset Management NV

³ Résumé de la politique d'investissement. Seul le texte intégral du « Règlement de gestion des fonds d'investissement de la Branche 23 de Delta Lloyd Strategy », disponible sur www.deltalloydlife.be, a valeur juridique.

⁴ Les classes de risque en Branche 23 varient de 1 à 7, la classe de risque 7 étant la plus risquée. La classe de risque du fonds peut évoluer au fil du temps. La classe de risque la plus récente est disponible sur www.deltalloydlife.be.

Fonds	Rendements nets équivalents des fonds internes au 31 / 12 / 2015 ⁵			
		1 an ⁶	3 ans ⁶	5 ans ⁶
	Date introduction dans la gamme	2015	2013-2015	2011-2015
Delta Lloyd BL Emerging market	10/10/2013	0,43 %		
Delta Lloyd Carmignac Commodities	17/07/2008	- 16,98 %	- 6,87 %	- 11,06 %
Delta Lloyd Carmignac Emergents	17/07/2008	4,98 %	0,74 %	0,36 %
Delta Lloyd Carmignac Patrimoine	17/07/2008	0,34 %	3,29 %	2,31 %
Delta Lloyd Life Degroof Global ISIS High	01/09/2015			
Delta Lloyd Life Degroof Global ISIS Low	01/09/2015			
Delta Lloyd Life Degroof Global ISIS Medium	01/09/2015			
Delta Lloyd Life Degroof Global ISIS Medium Low	01/09/2015			
Delta Lloyd Life L Global Fund	20/12/2013	8,14 %		
Delta Lloyd Life L Bond Euro Fund	01/09/2015			
Delta Lloyd Life Money Market Fund	11/06/2010	- 1,15 %	- 0,96 %	- 1,34 %
Delta Lloyd Select Dividend Fund	17/07/2008	13,70 %	7,44 %	7,37 %
Delta Lloyd Life Ethna-Aktiv Fund	05/04/2012	- 0,71 %	2,95 %	
Delta Lloyd Life Fidelity Funds - America Fund	01/09/2015			
Delta Lloyd Life Fidelity Funds - Pacific Fund	01/09/2015			
Delta Lloyd Life Fidelity Funds - World Fund	01/09/2015			
Delta Lloyd Financière de l'Echiquier Agressor	17/07/2008	11,14 %	11,15 %	6,83 %
Delta Lloyd Life Flossbach von Storch- Multiple Opportunities II	01/09/2015			
Delta Lloyd Life Funds for Good Architect Strategy	10/10/2013	- 0,28 %		
Delta Lloyd Life Invesco Pan European Equity Fund	01/09/2015			
Delta Lloyd Life M&G Dynamic Allocation Fund	01/09/2015			
Delta Lloyd Life M&G Optimal Income Fund	01/09/2015			
Delta Lloyd R Valor F	17/07/2008	2,99 %	13,06 %	6,36 %
Delta Lloyd Life Skagen Kon-Tiki	05/04/2012	- 6,77 %	- 0,69 %	
Delta Lloyd Life Triodos Sustainable Bond Fund	02/07/2010	- 2,16 %	0,90 %	2,32 %
Delta Lloyd Life Triodos Sustainable Equity Fund	02/07/2010	14,30 %	17,05 %	10,97 %

⁵ Rendement net du fonds interne (après frais de gestion) appliqué à la réserve nette (après déduction des taxes, frais d'entrée et primes de risques éventuels).

⁶ Correspond à la conversion de la performance du fonds sur une période de 1, 3 et 5 ans en base annuelle.

Delta Lloyd Life SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 167 pour les Branches vie 21, 22, 23 et 27, la Branche 26 capitalisation ainsi que les branches d'assurances relevant du groupe d'activités non vie sauf assistance, dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles-
Compte Bancaire : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB.

www.deltalloydlife.be
info@deltalloydlife.be